

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n°3 : Règlement
Pièce n°3.5 : Règlement graphique
Pièce n°3.5.3 : Plan de l'étang de l'Or 1/2500

Mise à jour n°1 arrêtée le 9 octobre 2025
Élaboration approuvée le 6 novembre 2024
Élaboration arrêtée le 25 novembre 2022
Élaboration prescrite le 3 février 2004



Légende

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Servitudes surfaciques

AC2

PMI : Plan de Prévention des Risques inondation
L'ensemble de la commune est couverte par le PPRi approuvé en 2009
Se reporter aux pièces 4.2.1 (règlement du PPRi) et 4.2.2 (plans du PPRi)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Prescriptions surfaciques

Élément écologique protégé (Art. L151-23 du CU)

Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics (Art. L151-411 du CU)

Espace Boisé Classé significatif au titre de la loi littoral - EBC (Art. L121-27 du CU)

Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (Art. L111-6 du CU)

Informations surfaciques (annexes)

Périmètre de voisinage des infrastructures de transport terrestre - Catégorie 2 : 250 m

Bande des 100 mètres (Loi littoral)

Coupure d'urbanisation (Loi littoral)

